

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27/05/2021 à 19H30

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le jeudi 27 mai 2021 à 19h30 à la salle « René LARCHERON » de Ferrières-en-Gâtinais, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 21/05/2021

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Au préalables, signature du contrat engagement, volet 2, avec M. Marc GAUDET, Président du Département, accompagné de M. Frédéric NERAUD, Vice-Président du Département et Mme Corinne MELZASSARD, Conseillère Départementale.

Présentation du système DGE (Dispositif Gestion Evenement) par le Capitaine BIESLIN de la Gendarmerie de Montargis et du Major JOLIN de la Gendarmerie de Ferrières.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAUT, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISCH, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, M. Éric BUTTET, Mme Céline FARNAULT (suppléante de M. Joël FACY), M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés et représentés : Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à Mme Angélique LEROY, Mme Nathalie ROUX a donné pouvoir à Mme Sylvie COSTA, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, Mme Françoise WOHRLE a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ.

Absents excusés : M. Mohamed BEN MAHFOUD, Mme Sylvie DE KILKHEN.

Mme Françoise BERNARD est élue secrétaire de séance.

En exercice : 46

Présents : 40

Absents : 2

Pouvoirs : 4

Votants : 44

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET (DGS), Mme Aurélie GOUSSET, Mme Aude Bruzi.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 25 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité, par les élus présents lors de ce conseil.

Installation du nouveau conseiller communautaire de la commune de Griselles, M. Daniel MARIA, suite à la démission de M. Yves ROGER.

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS – ORDRE DU JOUR

1. FINANCES	3
A. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – AJOUTS ET/OU VIREMENTS DE CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE ZAE – LA COLLINE - DORDIVES (CC/2021/05/01)	3
2. AMENAGEMENT DE L’ESPACE – URBANISME	3
A. SECOND ARRÊT SUR LE PROJET D’ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC4V (CC/2021/05/02)	3
B. AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2021/05/03)	9
3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE	10
A. OCTROI D’UNE AIDE À LA TPE À LA SOCIÉTÉ PRATI PIZZA SITUÉE SUR LA COMMUNE DE PREFONTAINES (CC/2021/05/04)	10
4. RESSOURCES HUMAINES	11
A. CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET « PETITE VILLE DE DEMAIN » (CC/2021/05/05)	11
B. CONVENTION FINANCIERE DE COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS DE MONSIEUR ZAJKOWSKI ETABLIE ENTRE LE SMIRTOM DU MONTARGOIS ET LA CC4V (CC/2021/05/06)	12
5. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil	13
A. Décisions prises en application de l’Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire	13
6. TRAVAUX DES COMMISSIONS	13
1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE	13
2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND	14
3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT	15
4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD	15
5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS	15
6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN	15
7) Aménagement de l’espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA	16
8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE	16
9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ	16
10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCROYSEN	16
11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER	17
7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	17
A. PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ POUR 2021	17

1. FINANCES

A. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – AJOUTS ET/OU VIREMENTS DE CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE ZAE – LA COLLINE - DORDIVES (CC/2021/05/01)

Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de/d' :

- **ADOPTER** la Décision Modificative n°1 comme suit :

- Fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
66111 Intérêts d'emprunt	7 000.00	
608 Frais accessoires sur terrains en cours	7 000.00	
796 Transferts de charges financières		7 000.00
71355 Variations de stocks terrains aménagés		7 000.00

- Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
1641 Emprunts (remboursements en cours)	47 000.00	
3555 Stocks Terrains aménagés	7 000.00	
1641 Emprunts (nouveau)		54 000.00

Pour ajouts de crédits en Fonctionnement : 7 000 € de charges d'intérêts d'emprunts.

Pour ajouts de crédit en Investissement : 47 000 € d'échéances de remboursement de capital d'emprunt.

- **AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME

A. SECOND ARRÊT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC4V (CC/2021/05/02)

Mme BRUZI présente un diaporama de toutes les modifications qui ont été apportées au PLUi en vue d'un second arrêt, ainsi que les modifications qui ont été validées lors de la séance :

- Modification de l'OAP « Ecoparc » à laquelle deux accès doivent être rajoutés.
- Modification de l'emplacement réservé Fo5 sur Fontenay-sur-Loing et F9 sur Ferrières-en-Gâtinais, ainsi que la prise en compte de cette modification au sein du tome 2 du rapport de présentation.
- Rajout de la zone AUI sur la commune de Gondreville en extension de la Zone d'activités de Chaumont, ainsi que la prise en compte de cette modification au sein du tome 2 du rapport de présentation.

- Modification du STECAL Nt0 sur Chevannes qui devient Nt1. Des ajouts sont réalisés au sein du règlement du PLUi : en page 93 "En secteur Nt1, sous réserve des règles définies par le PPRI si ce dernier impacte le secteur », en page 98 est rajouté : « constructions atypiques à destination d'hébergement touristique. ». Les modifications sont également intégrées au sein du rapport de présentation dans le tome 2 justifications.
- Rajout des EBC (Espaces Boisés Classés) sur la commune de Griselles tels qu'ils sont actuellement dans le PLUi en vigueur sur la commune.

Mme BRUZI explique qu'à la suite du vote du second arrêt du PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages, le PLUi sera envoyé pour saisie aux personnes publiques associées qui disposeront de trois mois pour émettre un avis, de juin à septembre, pendant cette période il sera prévu le passage en CDPENAF, ensuite l'enquête publique sera lancée, elle durera 1 mois de mi-septembre à mi-octobre, puis 1 mois de délai pour que le commissaire enquêteur remette son avis et ses conclusions motivées, et enfin il est envisagé une approbation du PLUi en conseil communautaire fin octobre, début novembre.

Mme BRUZI attire l'attention sur le cas où il y aurait des avis négatifs des communes pendant la période de saisie des PPA, le code de l'urbanisme ne prévoit pas ce cas de figure, et si lors de la seconde saisie il y avait des avis négatifs des communes, la CC4V risquerait de devoir faire un 3^{ème} arrêt du PLUi et perdrait à nouveau du temps en relançant la procédure.

Mme COSTA précise l'enjeu de ne pas avoir d'avis négatif d'une commune. Si c'est le cas, cela relance la procédure. Il serait plus judicieux de s'abstenir d'émettre un avis négatif dans le cadre de la saisie des PPA et de venir s'exprimer lors de l'enquête publique. Lors de l'enquête publique, les communes pourront poser directement les questions au commissaire enquêteur et avoir son appui. Elle propose de se rendre disponible avec Mme Bruzi, pour expliquer, lors des conseils municipaux, les enjeux de donner un avis positif, avant de délibérer ou de ne pas se prononcer.

M. MADEC-CLEÏ demande s'il est « normal » que les espaces boisés classés à conserver aient disparu pour partie sur la commune de Griselles et en particulier à proximité de la future installation d'usine de méthanisation.

M. LARCHERON répond à l'interrogation de M. Claude MADEC-CLEÏ concernant les espaces boisés classés, il explique que sur certains boisements l'outil EBC (Espace Boisé Classé) a été supprimé par rapport aux PLU antérieurs, afin de répondre à la demande du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), qui a stipulé dans son avis sur le PLUi qu'il ne fallait pas classer les massifs de plus de 4 ha pour une meilleure articulation des normes car c'est le code forestier qui prend le relais.

Par conséquent, cette demande a été appliquée avec la même équité sur l'ensemble du territoire intercommunal. Néanmoins, si cela est vraiment bloquant, on peut toujours les rajouter mais cela n'aura aucun effet sur l'installation d'éoliennes (si c'est le but recherché par la commune).

M. MADEC-CLEÏ lui répond qu'il va donc devoir expliquer aux personnes que demain leur bois n'est plus en zone naturelle espace boisé à conserver. Il se pose la question de comment on peut supprimer, sur les plans, sans aucune concertation sur le secteur de Griselles, à croire que l'on peut tout faire à Griselles.

Mme COSTA lui répond que l'on ne supprime rien, les bois ne sont juste plus affichés sur les cartes, le sujet a été discuté lors des dernières commissions. M. MADEC-CLEÏ trouve inacceptable que la seule commune qui se prend tout dans la figure, c'est Griselles.

Mme BRUZI dit qu'il est possible de rajouter les espaces boisés classés sur la commune de Griselles, cela aura des incidences pour les propriétaires au niveau des autorisations qu'ils devront demander pour entretenir leurs boisements. Le fait qu'ils soient classés avec l'outil EBC ou en zone Naturelle ne change strictement aucun élément vis-à-vis de l'occupation du sol qui en est faite.

M. BERTHAUD rajoute qu'un PLUi avec 19 communes n'est pas le même qu'avec une seule commune, il comprend la position de M. MADEC-CLEÏ. Sur Dordives, il lui a été préconisé de protéger les espaces boisés.

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) lors de sa séance du 12 mars 2020 à l'unanimité et a tiré le bilan de la concertation. La délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la CC4V ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure d'élaboration.

L'Etat, le Ministère des Armées, l'EPAGE bassin du Loing ont émis un avis défavorable sur le projet de PLUi. Quant à la Chambre d'Agriculture, elle a donné un avis réservé sur le projet. Les autres Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable assorti ou non d'observations, ou ont formulé des remarques entraînant un avis favorable tacite ou n'ont pas répondu dans le délai imparti des trois mois de consultation, ce qui équivaut à un avis favorable tacite.

CONFORMEMENT à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes membres de la CC4V ont disposé d'un délai de trois mois pour exprimer leur avis.

A l'issue de ce délai, les communes du Bignon Mirabeau, de Chevry-sous-le-Bignon, de Corbeilles-en-Gâtinais, de Ferrières-en-Gâtinais, de Fontenay-sur-Loing, de Girolles, de Gondreville-la-Franche, de Griselles, de Nargis, de Sceaux-du-Gâtinais, de Treilles-en-Gâtinais, de Villevoques ont exprimé un avis favorable assorti d'observations.

Les communes de Dordives et Préfontaines n'ont pas émis d'avis sur le projet de PLUi, mais ont formulé des remarques, entraînant un avis favorable tacite.

Les communes de Mignères, de Mignerette et de Rozoy-le-Vieil ne se sont pas prononcées dans le délai de trois mois entraînant un avis favorable tacite de leur part.

Enfin, les communes de Chevannes et de Courtempierre ont émis un avis défavorable sans être assorti d'observations notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

CONFORMEMENT à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins une des communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Communauté de Communes prend acte des avis défavorables des communes de Chevannes et de Courtempierre au projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020, et des observations dont plusieurs communes ont assorti leur avis favorable ainsi que des avis défavorables de l'Etat, du Ministère des Armées et de l'EPAGE bassin du Loing ainsi que de l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture.

Le projet de PLUi soumis au vote a été modifié sur le fond par rapport à celui arrêté le 12 mars 2020 afin de prendre en compte certaines réserves, recommandations et observations communiquées par les communes et les PPA au travers de leur avis. Ainsi, le projet de PLUi modifié nécessite une deuxième consultation des Personnes Publiques Associées.

Le bilan de la concertation est présenté.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1^{er} juin 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

VU la délibération n°2017/09/20 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et engagé les modalités de concertation sur le projet de PLUi ;

VU le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°2020/03/38 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2020 arrêtant le projet de PLUi et faisant le bilan de la concertation ;

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la CC4V tel qu'il a été arrêté le 12 mars 2020 ;

VU le projet de PLUi modifié sur le fond par rapport à celui arrêté le 12 mars 2020 afin de prendre en compte certaines réserves, recommandations et observations communiquées par les communes et les PPA au travers de leur avis émis sur le projet de PLUi arrêté en date du 12 mars 2020 ; et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique, l'évaluation environnementale, les annexes et les servitudes d'utilité publique ;

VU les avis émis par les communes membres de la CC4V tels qu'ils sont intégrés au mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020, annexé à la présente délibération ;

VU les avis défavorables émis par deux communes membres de la CC4V tels qu'ils sont intégrés au mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020, annexé à la présente délibération ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées tels qu'ils sont intégrés au mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020, annexé à la présente délibération ;

VU le bilan de la concertation complété ;

VU le mémoire en réponse aux avis des conseils municipaux des communes et de l'ensemble des Personnes Publiques Associées ainsi que des autres collectivités et organismes consultés synthétisant les modifications apportées au projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

VU les modifications complémentaires débattues lors de la séance en vue de modifier le projet de PLUi :

- Le conseil communautaire valide la modification de l'OAP « Ecoparc » à laquelle deux accès doivent être rajoutés.
- Le conseil communautaire valide la modification de l'emplacement réservé Fo5 sur Fontenay-sur-Loing et F9 sur Ferrières-en-Gâtinais, ainsi que la prise en compte de cette modification au sein du tome 2 du rapport de présentation.
- Le conseil communautaire valide le rajout de la zone AUI sur la commune de Gondreville en extension de la Zone d'activités de Chaumont, ainsi que la prise en compte de cette modification au sein du tome 2 du rapport de présentation.

- Le conseil communautaire valide la modification du STECAL Nt0 sur Chevannes qui devient Nt1. Des ajouts sont réalisés au sein du règlement du PLUi : en page 93 "En secteur Nt1, sous réserve des règles définies par le PPRI si ce dernier impacte le secteur », en page 98 est rajouté : « constructions atypiques à destination d'hébergement touristique. ». Les modifications sont également intégrées au sein du rapport de présentation dans le tome 2 justifications.
- Le conseil communautaire valide le rajout des EBC (Espaces Boisés Classés) sur la commune de Griselles tels qu'ils sont actuellement dans le PLUi en vigueur sur la commune.

CONSIDERANT que le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 19 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de trois mois, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'arrêter une seconde fois, le projet du PLUi de la CC4V, modifié selon les réponses apportées aux avis des conseils municipaux des communes et de l'ensemble des Personnes Publiques Associées ainsi que des autres collectivités et organismes consultés, sur le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020 ; récapitulées au sein du mémoire en réponses aux avis PPA, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme relatif aux PLUi élaborés par des EPCI, prévoit une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

CONSIDERANT que dans ce cas, ce nouvel arrêt approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et qu'il porte sur le projet de PLUi arrêté lors du premier arrêt amendé par les modifications explicitées au sein du mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020, annexé à la présente délibération ; cette nouvelle version étant le document de référence qui sera soumis aux consultations des Personnes Publiques Associées et Consultées visées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et à la consultation obligatoire de l'Autorité Environnementale ;

CONSIDERANT que ce second arrêt a permis en outre de porter à la connaissance de l'assemblée communautaire le résultat de la consultation réalisée et l'ensemble des avis recueillis, en particulier ceux des communes membres de la CC4V ;

CONSIDERANT que sur les 19 communes membres de la CC4V :

- 12 communes ont émis un avis favorable assorti d'observations,
- 2 communes n'ont pas émis d'avis sur le projet de PLUi, mais ont formulé des remarques, entraînant un avis favorable tacite,
- 3 communes ne se sont pas prononcées dans le délai de trois mois entraînant des avis favorables tacites de leur part,
- 2 communes ont émis un avis défavorable sans être assorti d'observations,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées et consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de PLUi ;

CONSIDERANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;

CONSIDERANT néanmoins que pour une parfaite connaissance et informations des habitants, ces avis s'ils étaient reçus hors délai seront joints à titre d'information au dossier d'enquête publique, pourvu qu'ils parviennent à la Communauté de Communes avant l'ouverture de l'enquête ;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis réceptionnés des communes et de Personnes Publiques Associées et Consultées est intégré au mémoire en réponse aux PPA, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les Personnes Publiques Associées et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier et notamment les avis défavorables de l'Etat, de l'EPAGE bassin du Loing et du Ministère des Armées ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020 visent à assurer une meilleure assise juridique de la procédure de PLUi dans le respect de l'économie général du projet ;

CONSIDERANT que les permanences par commune du 30 novembre 2020 au 3 décembre 2020 pour évoquer les modifications apportées au projet de PLUi au regard des avis des Personnes Publiques Associées ont débouché sur des modifications connexes du projet de PLUi en raison d'évolution de certains projets entre mars 2020 et novembre 2020 ;

Le Conseil de Communauté a décidé, à la majorité des 2/3, de/d' :

- **PRENDRE ACTE :**
 - Des délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020 ;
 - Des délibérations des communes portant un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020 ;
 - Des avis défavorables de l'Etat, l'EPAGE bassin du Loing et du Ministère des Armées ;
- **DECIDER :**
 - D'arrêter le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, amendé par les modifications explicitées au sein du mémoire en réponse aux avis des PPA sur le projet de PLUi arrêté le 12 mars 2020, et les modifications validées lors de la séance, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - De tirer le bilan de la concertation du PLUi de la Communauté des Communes des Quatre Vallées tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- **DEMANDER :**
 - L'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche ;
- **DIRE :**
 - Que le projet de PLUi de la Communauté des Communes des Quatre Vallées sera communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées au titre de l'article L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISER :**
 - Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté des Communes des Quatre Vallées et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Une mention de cet affichage sera inscrite dans un journal diffusé dans le département) ;
 - Que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète du Loiret.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE DES 2/3**

Pour : 39

Contre : 4 (M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, M. Michel HARANG, Mme Françoise WOHRLE)

Abstention : 1 (M. Jean-Claude DELLION)

B. AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2021/05/03)

(1-55-53)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Quatre Vallées, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, a souhaité sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France étudier un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

La création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Ce périmètre constituera une servitude d'utilité publique annexée au PLUi.

Le PDA est créé par décision du préfet de région, sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique. L'avis de la commune concernée et de la CC4V, au titre de l'autorité compétente en matière de PLU sont requis.

Par courrier du 19 février 2020, le préfet du Loiret a transmis le projet de PDA proposé par l'ABF.

CONFORMEMENT à l'article R.621-93 du code du patrimoine, il demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet.

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.132-2 ;

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-92 à R.621-95 ;

VU la délibération N°2017/09/20 du conseil communautaire, en date du 21 septembre 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

VU l'Aire de mise en Valeur et de l'Architecture et du Patrimoine, de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, approuvée par délibération N°2019/03/31 du conseil communautaire, en date du 28 mars 2019.

VU le courrier de la Préfecture daté du 20 février 2020, reçu à la CC4V le 25 février 2020,

VU la délibération 2020/03/39 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2020, émettant un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

VU la délibération 2020/03/38 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter à nouveau le projet de PLUi en conseil communautaire du 25 mars 2021, il est par conséquent nécessaire délibérer sur un nouvel avis du Périmètre Délimité des Abords,

VU le dossier de création de Périmètre Délimité des Abords, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Périmètre de Délimité des Abord proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est plus adapté, à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les rayons actuels de protection de 500 mètres. De plus, ce Périmètre Délimité des Abords est en adéquation avec le périmètre de l'Aire de mise en Valeur et de l'Architecture et du Patrimoine de Ferrières-en-Gâtinais.

Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de/d' :

- **DONNER** un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords, relatif à la commune de Ferrières-en-Gâtinais, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, annexé à la présente délibération ;
- **PRECISER** que le dossier de création dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE

A. OCTROI D'UNE AIDE À LA TPE À LA SOCIÉTÉ PRATI PIZZA SITUÉE SUR LA COMMUNE DE PREFONTAINES (CC/2021/05/04)

M. NERAUD demande où nous en sommes de la prise de compétence pour attribuer des aides pour le foncier et l'immobilier d'entreprise.

M. DURAND répond que le règlement a été présenté lors de la commission économique du 10 mai, il sera étudié lors de la commission au mois de juin et sera proposés lors d'un prochain conseil communautaire.

VU le CGCT et ses articles L1511-2 et L4251-16 ;

VU les statuts de la CC4V en matière de développement économique ;

VU la délibération du 8 février 2018 actant le cadre d'intervention entre la CC4V et la Région Centre Val-de-Loire et les trois autres EPCI du Montargois en matière de développement économique ;

VU le dispositif d'aide en faveur des Très Petites Entreprises qui s'inscrit dans le cadre du règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis » ;

VU la délibération n° 2018/12/10 du 12/12/18 sur la définition de l'intérêt communautaire du commerce, et la délibération n° 2018/12/11 du 12 décembre 2018 adoptant le règlement d'aide aux Très Petites Entreprises ;

VU l'avis de la Commission Economique du 10 mai 2021 ;

VU l'avis du Bureau du 17 mai 2021 ;

La société PRATI PIZZA a sollicité une aide financière auprès de la CC4V afin d'acquérir un four à bois pour fabriquer les pizzas et produits associés, outil nécessaire à l'activité. L'achat de ce four s'élève à 9 132 € HT.

Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de/d' :

- **ACTER** l'octroi d'une subvention de 30 % du montant de l'investissement, soit 2 740 € à l'entreprise PRATI PIZZA sise à Préfontaines pour l'achat d'un four à bois dans le cadre du démarrage de son activité de fabrication/vente de pizzas et produits associés ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **PRECISER** que les dépenses sont inscrites au budget CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

4. RESSOURCES HUMAINES

A. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET « PETITE VILLE DE DEMAIN » (CC/2021/05/05)

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le projet

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) vise une requalification d'ensemble des villes pré définies (Ferrières, Dordives et Corbeilles en Gâtinais) dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, l'ensemble global du tissu urbain afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement du territoire.

Afin de répondre à la mise en place de l'ORT, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisé dans ce secteur d'activité, dont les missions principales sont :

- Animer la démarche et coordonner l'équipe projet, les partenaires,
- Participer, animer l'élaboration du projet du territoire et piloter les études : élaboration du diagnostic territorial,
- Elaborer un plan d'actions opérationnelles, déclinaison en fiches actes,
- Mettre en œuvre le projet de territoire : gestion opérationnelle et suivi financier des opérations, organiser et mettre des dispositifs d'accompagnement des politiques publiques,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale,
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation, afin de résorber la vacance commerciale,
- Piloter et suivre les dossiers complexes liés au programme Petites Villes de Demain.

A ce titre, un chef de projet doit être recruté au sein des services de la CC4V, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Les candidats devront justifier d'une expérience significative dans le secteur de l'urbanisme ainsi qu'un poste similaire dans une autre structure.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021/03/48 du 19 mars 2021 est applicable.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de/d' :

- **CREER** un emploi à durée déterminée de chargé de mission PVD/ORT, de catégorie A, à temps complet ;

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/07/2021 au 30/06/2024	1	Ingénieur	Chef de projet PVD/ORT	35 heures

- **APPROUVER** que l'emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE- Pour : 44- Contre : 0- Abstention : 0 |
|--|

B. CONVENTION FINANCIERE DE COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS DE MONSIEUR ZAJKOWSKI ETABLIE ENTRE LE SMIRTOM DU MONTARGOIS ET LA CC4V (CC/2021/05/06)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11, Contexte et objet de la présente convention :

VU l'arrêté du 28/08/09 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, notamment son article 4, modifié par l'arrêté du 28/1/2018 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié ;

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

VU la proposition de convention établie par le SMIRTOM DU MONTARGOIS, pour la compensation financière des 22 jours de compte épargne temps de Monsieur Valéry ZAJKOWSKI, catégorie B.

Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de/d' :

- **SIGNER** la convention pour percevoir la compensation financière des 22 jours du compte épargne temps de Monsieur Valéry ZAJKOWSKI au tarif unitaire de 81,42 €, pour un montant total de 1 791,24 €.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

5. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – INFORMATION DU CONSEIL

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire

N 21/12 du 19 avril 2021	Avenant n°1 relatif à l'aménagement de la desserte de raccordement à la RD 2007 pour l'accès à l'Eco parc du Gâtinais avec INGEROP pour un montant de 15 500 € HT soit 18 600 € TTC.
N 21/13 du 14 avril 2021	ECO PARC Mission complémentaire avec ANTEA à la demande de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour 53 200 € HT soit 63 840 € TTC
N°21/14 du	Marché de Sceaux Avec BERRANGER VINCENT ARCHITECTE pour Avenant 1 : nouveaux éléments à apporter pour la phase PRO et les pièces du permis de construire à reprendre 8 500 € soit 10 200 € TTC, Avenant n°2 : modification du dossier de consultation 2 000 € HT soit 2 400 € TTC
N°21/15 du 28 avril 2021	Suppression de la régie d'avance pour le coût des copies.
N°21/16 du 19 mai 2021	Annule et remplace la décision n° 16/36 du 14 décembre 2016 sur la régie des ALSH, modification du montant maximum des recettes.
N°21/17 du 26 avril 2021	Suppression de la régie d'avance pour projets ALSH et Jeunesse.
N°21/18 du 4 mai 2021	Annule et remplace la décision sur la régie du Gite de Griselles, changement de l'adresse d'installation.
N°21/19 du 27 avril 2021	Annule et remplace la décision n°20/10 du 1 ^{er} mai 2020 pour la Régie de l'Office de Tourisme, changement du montant maximum de l'encaissement.
N°21/20 du 27 avril 2021	Annule et remplace la décision n°21/04 pour la Régie sur la Taxe de séjour.

6. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

Vaccination :

Nous avons eu une nouvelle campagne de vaccination proposée par le Département du Loiret : 80 places ont été proposées, la 1^{ère} injection était le jeudi 29 avril et la seconde le 27 mai, le PFIZER est le vaccin injecté. Le gymnase de Ferrières a été mobilisé.

Un grand merci à Aurélie Gousset qui a centralisé toutes les demandes des communes pour optimiser les inscriptions à la salle Carnot de Montargis. Nous avons été sollicités par la ville de Montargis pour la mise à disposition de personnel afin d'aider à la logistique du vaccinodrome au gymnase du Puiseaux, merci aux communes et aux élus qui ont répondu présents pour seconder les équipes de Montargis, 4000 vaccinations sont prévues par semaine. Nous avons reçu une proposition de la préfecture pour un centre mobile suite à une livraison importante de vaccins PFIZER à laquelle nous avons répondu favorablement, une 1^{ère} dose est prévue à partir du 21 juin et une seconde dose à partir du 2 août, nous attendrons plus de précisions quant à l'organisation par la Croix Rouge, le Président a échangé avec le maire de Montargis il n'y a aucune ambiguïté avec le vaccinodrome sachant que la vaccination sera ouverte à tous (1000 doses).

Maison de santé :

Nous avons eu une présentation du programmiste Avenia concernant le centre de santé, nous avons recueilli les demandes des professionnels de santé, le 5 mai, une première ébauche leur a été présentée. Que ce soient les 2 cabinets d'infirmières, les kinés, les podologues, psychologues et les cabinets dédiés aux futurs médecins salariés, le projet a suscité leur adhésion, la commission action sociale sera conviée afin de prendre connaissance des plans et de l'organisations de cette structure, ainsi que le Conseil Communautaire.

Cabinet Dordives :

Le 25 mai à 9h30 à Dordives dans le cadre de la future installation du médecin généraliste, le Président de Région et le Président de la CC4V ont acté le contrat de travail du docteur Cohen qui exercera à mi-temps à Dordives dans un premier temps dans le cabinet contigu au cabinet de télé-médecine en attendant la disponibilité du local situé à côté de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), rue Victor Hugo.

Le 27 mai, une réunion en visio avec le Président de la Région a eu lieu concernant l'engagement sur le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pro santé. Ferrières, Dordives et Corbeilles sont bien actés dans le projet de la Région. Même si le contrat avec les médecins salariés est déjà signé, il est recommandé que la CC4V pilote ce projet.

Il a été précisé que les 3 personnes en place à la Région ne peuvent pas gérer tous les dossiers et nous devons nous rapprocher du Contrat Local de Santé au PETR.

Il est demandé à M. NERAUD de nous informer du suivi pour le recrutement d'un coordinateur de santé car il nous sera d'une grande aide pour mener nos dossiers.

M. NERAUD indique que le recrutement commence la semaine prochaine, il y a 5 candidatures qui ont été retenues.

2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

Aides Covid : En attente du retour des courriers aux entreprises, le point sera fait lors du prochain conseil communautaire.

« Le Grand Montargis Innovant » est le nom pour identifier le secteur sur le plan économique. Cela rentre dans la coopération économique qui sera pilotée par la PETR.

M. LARCHERON a eu un contact avec la Sous-Préfecture relatif au courrier transmis à Mme la Ministre pour une demande de rendez-vous avec son directeur de cabinet courant juin, concernant l'installation de panneaux solaire sur le site militaire de Gondreville.

M. NERAUD indique que le Département a voté une décision modificative pour l'attribution d'une subvention de 256 000 € pour l'Ecoparc de Ferrières.

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

Mme CHAUVOT informe que la Présentation du projet relatif au pacte financier et fiscal par le cabinet d'études SPQR aura lieu le 1^{er} juillet à 15h, lors de la conférence des Maires.

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

Le service Eco Habitat du PETR a mis en place une permanence à Ferrières, le 1^{er} mercredi de chaque mois, sur rendez-vous.

La commune de Dordives participe à l'opération « Mon village, ma planète » le 11 septembre, portée par le PETR.

Lors de la commission du 25 mai, deux porteurs de projet sont venus pour présenter leurs dossiers sur la commune de Griselles. Le premier, Abo Wind, a un projet éolien, qui a été présenté également en commune, et qui n'est pas favorablement accueilli par les habitants et la municipalité. Le second projet est un méthaniseur, porté par des agriculteurs locaux, c'est un projet qui protège les terres.

Le PETR et la CC4V ont été approchés pour l'installation d'un projet « Station-Service électrique » de rechargement pour les voitures électriques, y compris les poids lourds, avec une grande capacité électrique et un temps de charge rapide. Cela sera présenté lors d'une prochaine commission.

M. LARCHERON présente les compensations agricoles que la CC4V a dû prévoir, sur demande de la Chambre d'Agriculture, en raison du projet de ZAC l'Eco Parc, pour un montant de 215 000€.

La Chambre d'Agriculture avait réalisé une étude de compensation agricole en interrogeant les agriculteurs du secteur, et a incité la CC4V à retenir le projet de méthanisation.

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- MMA : Lancement de l'exposition « Inspiration Papier » du 21 mai au 5 septembre
- Musée de Sceaux : Cet été, les visites seront faites par le stagiaire actuel, qui a accepté un contrat saisonnier, l'association n'assumera pas cette mission, qu'elle faisait auparavant.
- Le 19 juin aura lieu la Journée Archéologique, sur le site du futur musée à Sceaux
- Arrivée de la chargée de communication le 23 août prochain.
- Présence de l'Office de tourisme sur les flux de circulation cet été.

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. DROUIN informe de la construction d'un méthaniseur à Girolles, dans le strict protocole environnemental.

M. DROUIN fait part de l'avancée des projets :

- DOJO : Planning des travaux respecté mais problème d'approvisionnement de certaines entreprises (Vitrage, cloisons).
- Tennis Corbeilles : Travaux d'éclairage en cours.
- Multi-activité Corbeilles : Préparation du dossier de consultation des entreprises.
- Préfabriqués Ferrières : Installation prévue de l'espace jeunesse pour le 15 juin.
- Locaux Trésorerie : Devis en cours.
- Rénovation tennis : Lancement de l'appel d'offres en juin pour les 3 terrains de tennis.

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

La commission s'est réunie le 10 mai pour travailler sur le PLUi et sur l'ECO PARC

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

Réunion de la commission le 17 mai

Les travaux de réseaux de canalisation vers la zone de l'Eco Parc ont commencé le 17 mai.

Point sur le COPIL du 20 mai de l'Eco Parc avec l'ensemble des services de l'Etat (toutes les 6 semaines) et les bureaux d'études : possibilité d'un Conseil Communautaire en juin pour la mise en compatibilité des 2 PLUi (Ferrières et Fontenay) au regard de la nouvelle voie reliant le rond-point de Fontenay.

Prochain COPIL le 24 juin

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

1. SPANC

155 contrôles réalisés depuis le 01/01/21 dont 56 diagnostics vente.

Pendant la période de confinement du mois d'avril, le SPANC a assuré les contrôles de conception, exécution et les diagnostics pour les ventes.

Les contrôles de bon fonctionnement (CBF) ont repris sur Ferrières dès le 03/05/2021. Au total, il y a environ 500 CBF de prévus cette année (Ferrières, Mignerette, Chevannes, Villevoques).

25 inscriptions à la campagne de vidange depuis le 01/01/21. Il a été rappelé que les inscriptions s'effectuent toute l'année. Les particuliers s'inscrivent par exemple en avril pour une intervention en mai.

Questions diverses

Il a été rappelé que la responsabilité personnelle du Maire, en tant qu'autorité de police municipale, en matière de salubrité publique peut être engagée en cas de pollution et d'atteinte grave à la salubrité publique s'il n'a pas mis en œuvre les moyens qui lui sont donnés par les articles du CGCT (Lettre recommandée), pour faire cesser les nuisances. Le pouvoir de police du préfet se substitue au Maire lorsque, après mise en demeure, le Maire refuse de prendre une mesure qui s'impose.

Un courrier à l'attention des sénateurs et députés du Loiret va être rédigé afin de mettre en évidence auprès de l'Assemblée, le manque de moyens du SPANC afin de faire respecter l'obligation de travaux ANC à la suite de l'achat d'une habitation.

Lors de la commission, il a été décidé d'appliquer le tarif en vigueur à la date du contrôle (Un contrôle de conception établi en 2014 mais les travaux en 2021, le tarif appliqué pour le contrôle d'exécution sera celui de 2021).

GEMAPI – PAPI

L'EPTB SGL doit organiser des groupes de travail afin de définir les modalités des groupements de commandes pour la mise en place des actions dont celles de la CC4V :

- Mise en œuvre d'un programme d'actions de pose de repères de crues ;
- Analyse de la vulnérabilité du territoire

2. EAU ET ASSAINISSEMENT

Etude de gouvernance du transfert

Pour l'élaboration des documents de marché (CCTP, etc.), la CC4V pourra s'appuyer sur l'expertise de la Banque des Territoires, de CAP Loiret et de M. POURRIAU du Conseil Départemental du Loiret.

La durée de l'étude de gouvernance est estimée à 1 an.

La CC4V et les communes devront délibérer en début 2025 pour la prise de compétences au 01/01/2026.

Etudes patrimoniales et schémas directeurs

La commission a décidé que la CC4V adressera un courrier aux communes n'ayant pas réalisé les études patrimoniales afin de leur rappeler la nécessité de réaliser les schémas directeurs (études patrimoniales) en matière d'assainissement collectif et d'eau pluvial, en amont du transfert des compétences.

11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

Reprise des activités pour les mineurs.

Reprise des activités pour les adultes en plein air.

1^{ère} réunion de travail avec les utilisateurs pour la rénovation des vestiaires de Ferrières.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ POUR 2021

Les dates suivantes sont à titre d'information, elles sont susceptibles de changer.

- ❖ **Lundi 28 juin 2021 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 8 juillet 2021 à 19h30 : Conseil Communautaire**

- ❖ **Lundi 20 septembre 2021 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 30 septembre 2021 à 19h30 : Conseil Communautaire**

- ❖ **Lundi 25 octobre 2021 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 4 novembre 2021 à 19h30 : Conseil Communautaire**

- ❖ **Lundi 6 décembre 2021 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 16 décembre 2021 à 19h30 : Conseil Communautaire**

Fin de la séance à 21h45